



Droit sur la santé mentale

Par Vero1408

Bonjour dernièrement j'ai du signer une hospitalisation sous contrainte pour ma soeur qui refusait une hospitalisation libre et présentait une rechute de nature psychotique avec hallucinations délire de persécution et se mettait systématiquement en danger car déambulations nocturnes ce qui a généré trois admissions aux urgences en une semaine ... Je voulais savoir en tant que personne qui signe pour une hospitalisation sous contrainte ai-je le droit de savoir si elle va bien et d'autres choses liées à son état psychique actuel. Merci

Par yapasdequoi

Bonjour,
Désolée pour vous, ce doit être difficile à vivre.
Le mieux c'est de passer par le médecin traitant de votre soeur, lequel est en droit d'échanger avec les soignants de cet établissement.

Par kang74

Bonjour

Vous n'avez pas plus de droits qu'un autre tiers, c'est toujours le malade qui peut désigner un tiers de confiance, qui aura les informations que veut donner le patient .
Après rien ne vous empêche d'appeler le service pour demander si elle va bien,leur dire que si elle a besoin d'affaires , vous êtes là, mais le secret médical sera respecté .